

République Française
Département
Nièvre

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 12 mars 2019

Procès-verbal

L'an 2019 et le 12 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de JACOB Jean-Paul Maire.

Étaient présents : M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : FRÉMION Geneviève, HENRI Aurélie, LURIER Marie-France, NARCY Nicole, ROY Christine, TASSERIE Monique, MM : BAILLAIS Serge, BARJOT Jean Maurice, BELAUD Dominique, MATHIEU Benoit, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean-Pierre, PHILY Alain, RICARD Patrice.

Absents ayant donné procuration : Inès Henno à Jean-Pierre Kleinpeter, Marie-Hélène Thill à Alain Phily, Marie-Noëlle Salvarani à Monique Tasserie, Christine Turpin à Dominique Bellaud.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 15

Votants : 19

Monsieur le Maire évoque en amont du Conseil Municipal, un évènement qui a eu lieu ce lundi 11 mars 2019 à l'école primaire. Sur le temps de cantine, un groupe d'enfants s'est isolé et ont fait passer une corde autour du cou de l'un d'eux. Celui a été pris en charge par les pompiers, et les gendarmes sont intervenus. Une enquête est en cours.

Vote du Compte Administratif 2018

Sous la présidence de Monsieur Roger BLANCHARD, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 327 065,54	G 1 474 475,73
	Section d'investissement	B 397 716,38	H 462 722,53
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 5 974,32	I (si excédent) 33 292,84
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 730 756,24	= G+H+I+J 1 970 491,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 405 269,41	L 411 502,68
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 405 269,41	= K+L 411 502,68
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 327 065,54	= G+H+K 1 507 768,57
	Section d'investissement	= B+D+F 808 960,11	= H+I+L 874 225,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 136 025,65	= G+H+I+J+K+L 2 381 993,78

Madame Geneviève Frémion pose la question du montant plus important inscrit sur les frais de personnels, alors qu'en 2018, il y a eu une baisse sur ce poste de dépenses.

Monsieur Roger Blanchard indique qu'il est préférable d'inscrire un montant un peu plus important, en cas de maladie d'un agent et de nécessité de le remplacer.

Madame Aurélie Henri pose la question des crédits annulés, sont-ils reportés en Reste à Réaliser ?

Monsieur Roger Blanchard indique qu'en fonctionnement ils ne sont pas reportés, mais ne sont pas perdus puisque pas consommés. L'excédent de résultat sera reporté en 2019.

Monsieur Roger Blanchard rappelle le désengagement de l'Etat, qui s'accroît chaque année. Il devient de plus en plus compliqué d'arriver à l'équilibre budgétaire.

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul JACOB, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget communal 2018.

Vote du Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle les investissements réalisés en 2018 :

- Fenêtres école primaire côté cour
- Chaudière Salle des fêtes
- Salle 1er étage - école primaire
- Cuisine de l'école primaire
- Défrichage Zone Humide
- Etude St Caradec

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir libéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat 2018 et report au budget primitif 2019

Le résultat de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	147 410,19
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 292,84
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	180 703,03

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	59 031,83
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	6 233,27
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	180 703,03
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	180 703,03
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant constaté au compte administratif 2018, l'excédent de fonctionnement pour un montant de 180 703.03 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 65 265,10 €
DECIDE

- de reporter la somme de 180 703,03 € en section de fonctionnement au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2019,

- de reporter la somme de 65 265,10 € en section d'investissement au compte 001 - excédent d'investissement reporté au budget primitif 2019.

Dossiers de subventions DETR 2019

- Réhabilitation au sein des Ecoles de Donzy

La commune de Donzy dispose de deux sites pour l'accueil des élèves relevant du cycle 1 et du cycle 2, et d'une cantine municipale.

Les bâtiments de l'école primaire, situés rue du Général Leclerc à Donzy datent du XIXe siècle.

Le bâtiment de l'école primaire est repéré comme ayant une façade remarquable à titre architectural, sa baie monumentale en façade NORD en fait tout son attrait.

Le rez-de-chaussée comporte les classes et une partie de l'étage est affectée aux bureaux des enseignants et du Directeur.

La municipalité a engagé depuis 2017 la réhabilitation de ce bâtiment, en changeant notamment les menuiseries, côté route et côté cour.

Ces travaux ont permis de réduire la consommation d'énergie et d'assurer un meilleur confort acoustique.

Par l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, le bilan du chauffage est amoindri.

Il convient aujourd'hui de finaliser les travaux engagés en changeant les portes donnant accès sur les classes. En effet, celles-ci étant anciennes et de grandes hauteurs, elles laissent passer l'air et le froid en hiver.

De plus, la commune souhaite acquérir pour la cantine municipale, un four et un plan de travail. Cet équipement permettra d'assurer un service de qualité et respectueux des normes d'hygiène.

Le coût total de cette réhabilitation est estimé à 26 205,15€.

Monsieur le Maire propose que sur ce projet il puisse solliciter une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 60% soit 15 723,09€.

Les Elus du Conseil Municipal valident à l'unanimité le projet présenté et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

- Acquisition d'une cuve d'arrosage

La faune et la flore constituent un écosystème riche dont nous sommes responsables. Aujourd'hui, nous avons le devoir d'apporter des réponses aux enjeux de la préservation de la santé publique, de la qualité des eaux, de la biodiversité et des milieux naturels.

La ville de Donzy, inscrite dans une démarche globale durable, a mené une réflexion quant à la gestion de ses espaces verts et s'est engagée pour une gestion respectueuse de l'environnement et conserver la biodiversité et améliorer le cadre de vie en favorisant la création d'espaces verts accessibles à tous.

Afin de proposer un cadre de vie agréable et de mettre en valeur les espaces verts, il est nécessaire de les entretenir régulièrement et de les diversifier, un équipement technique est indispensable afin d'optimiser l'entretien, avec du matériel aux normes et permettant un arrosage efficace.

La commune souhaite de ce fait, acquérir une cuve d'arrosage sur châssis afin de pouvoir atteler celle-ci à un véhicule et faciliter l'arrosage de la commune.

Le coût de cette acquisition est estimé à 3 854,55€.

Monsieur le Maire propose que sur ce projet il puisse solliciter une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 60% soit 2 312,73€.

Les Elus du Conseil Municipal valident à l'unanimité le projet présenté et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

- Réhabilitation Camping Municipal

La commune de Donzy envisage la réhabilitation du camping communal au Sud-Ouest du bourg, bénéficiant de la proximité de la piscine et du terrain de tennis.

Le camping compte un unique local pour les sanitaires, regroupant l'ensemble des éléments (douches, lavabos, WC) relié au tout à l'égout. Au-delà de son vieillissement global, il présente des zones critiques au niveau structure, notamment sur les points d'appui de la charpente. Il est donc proposé de procéder à un changement complet du bloc sanitaire, avec un bloc en containers pré-aménagés, avec un bardage bois.

Des équipements seront également installés : tables de pique-nique, jeux pour enfants. Un boulodrome sera également créé, afin de proposer un ensemble d'espace convivial.

Le coût de cette réhabilitation est estimé à 57 577,00€.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ces travaux est d'atteindre la classification du camping en 1 étoile.

Monsieur le Maire propose que sur ce projet il puisse solliciter une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 60% soit 32 701,60€.

Monsieur Patrice Ricard indique être contre ce projet, indiquant que la fréquentation est faible, et que cela n'amènera pas plus de monde.

Monsieur Benoit Mathieu répond que ne rien faire, confortera la situation actuelle.

La piscine est évoquée, la compétence a été transférée à la CCLNV, avec pour objectif d'augmenter le service rendu. Le poste de dépenses le plus important concerne le fonctionnement de la piscine et le temps des agents. Une réflexion pour réduire le coût de chauffage est en cours.

Les Elus du Conseil Municipal valident à la majorité le projet présenté et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Accueil de loisirs du mercredi (période scolaire)

Lors de la fusion des communautés de Communes, Loire et Nohain, Loire et Vignobles et en Donziais, dans le cadre de l'harmonisation des compétences, il a été notamment défini que le scolaire et le périscolaire restaient compétences communales.

En décembre 2017, le Conseil Communautaire s'est exprimé en faveur du maintien de la compétence Action Sociale dont l'intérêt communautaire identifiait notamment les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) agréés.

Or, le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire.

Des communes ayant souhaité garder la compétence périscolaire, le conseil communautaire, lors de sa séance du 7 septembre 2018, a statué à l'unanimité sur le retrait des accueils de loisirs du mercredi.

Compte tenu de cette décision, il appartient désormais aux communes d'organiser les accueils des mercredis en période scolaire.

Il est proposé d'établir une coopération entre les 10 communes du Donziais afin d'assurer une continuité de l'accueil de loisirs du mercredi et de maintenir ainsi ce service aux familles. Cette action étant inscrite dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Pour ce faire, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Centre social du Donziais en lui déléguant la gestion du service (ouverture, encadrement dans le respect de la réglementation, relations avec les familles.)

Il est proposé de nommer la Commune de DONZY, dite « commune centralisatrice » entre les différents interlocuteurs (CAF, MSA), le Centre social, et notamment au niveau financier.

Sur l'aspect financier, il est proposé que le financement intercommunal global corresponde à l'équilibre financier de l'action suivant un budget approuvé chaque année, et ce, sur la période de référence du Contrat Enfance Jeunesse (2019/2022). Ainsi, chaque commune s'engage à verser une contribution financière maximum sur la base de 6.90€/habitant pour 2019, à la Commune de DONZY, compensée en partie par la subvention CEJ qui lui sera reversée de 2019 à 2022.

La Commune de DONZY avancera le financement au Centre Social. La Commune de Donzy sera destinataire du financement de la CAF et de la MSA.

La subvention CEJ concernant l'accueil de loisirs des mercredis sera attribuée à la commune de Donzy, qui la répartira chaque année entre les communes en fonction de leur niveau de contribution.

La régularisation entre la Commune centralisatrice et les communes s'effectuera sur l'année N+1. Une convention précisera les engagements des parties.

Madame Geneviève Frémion pose la question du calcul de la participation sur le nombre d'habitants, plutôt que sur le nombre d'enfants.

Madame Marie-France Lurier indique que le nombre d'enfants est trop fluctuant pour se baser dessus.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sur la garderie du matin et du soir est en cours. Ces accueils ne seront plus financés par la CAF à la rentrée 2019. Un transfert vers le Centre Social est à l'étude.

Monsieur Benoit Mathieu indique que c'est un rejet de la CCLVN et non un décret qui en fait une compétence communale.

Madame Marie-France Lurier renvoi au décret du 23/07/2018, qui définit précisément le mercredi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le CEJ 2019-2022 entre la CAF, la MSA, la Communauté de Communes « Loire, Vignobles et Nohain » et les différentes mairies concernées
- Autorise le Maire à signer la convention concernant le financement des mercredis avec les 9 autres communes du Donziais et le Centre social, et à voter la participation financière.

Dissimulation de réseaux Orange et Travaux éclairage public – Rue des Maures

Le SIEEEN et Orange procèdent à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue des Maures à Donzy.

Il est donc nécessaire de délibérer sur une autorisation à réaliser les travaux cités.

Pour le SIEEEN, le cout pour la commune sera de 22 242 €.

Pour Orange, le cout pour la commune sera de 686.64 €.

Les Elus du Conseil Municipal valident à l'unanimité le projet présenté et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Chemin rural - Mr Irmann

Monsieur le Maire évoque le chemin de Lyot.



En effet, ce chemin communal n'a plus d'usage public, son état le rendant inaccessible.

Monsieur Irmann souhaite se porter acquéreur de ce chemin.

Monsieur le Maire rappelle la procédure à suivre dans ce type de situation :

- Déclasser le chemin communal
- Réaliser une enquête publique.
- Céder le chemin.

Les Elus du Conseil Municipal valident à l'unanimité la démarche présentée et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer la procédure nécessaire.

Actualisation contrat de travail Aurélie Perrin

Aurélie Perrin a été embauchée en CDD d'une durée d'un an en octobre 2017, comme secrétaire de Mairie. Pour renouveler son contrat de travail, le Centre de Gestion de la Nièvre a proposé le contrat à durée déterminée suivant :

- **Article 3-2 de la loi 84-53** : contrat dans l'attente du remplacement d'un fonctionnaire.

Or, le centre de gestion nous informe qu'il est nécessaire d'établir le contrat suivant :

- **Article 3-3 alinéa 2** : « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».
- Le contrat initial est fixé à 3 ans et peut être renouvelé.

Il convient donc de délibérer sur une modification du contrat de travail d'Aurélie Perrin, afin de proposer un recrutement sur les fonctions et besoins des services et non un contrat dans l'attente du remplacement d'un fonctionnaire.

Les Elus du Conseil Municipal valident à l'unanimité le contrat proposé et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente les motions reçues :

- Du Département sur la réforme de la justice et la protection de l'enfance,
- De la CCLVN sur la situation du lycée Pierre Gilles de Gennes,
- De la Région pour dénoncer l' « agriculture bashing ».

Il propose que les élus apportent leur soutien à ces différentes motions.

Monsieur le Maire évoque la candidature de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, à l'appel à projets « Vélos et Territoires ». La candidature a été constituée en étroite collaboration avec les communes et

les partenaires. Elle répond donc, à un réel besoin et à une volonté locale de développer les mobilités actives quotidiennes au sein de notre centre-bourg. Monsieur le Maire propose de soutenir cette candidature.

Monsieur le Maire informe les élus que le Syndicat d'eau a reçu l'accord de la Trésorerie pour mettre en place la mensualisation des factures d'eau, afin de ne pas mettre les usagers en difficulté avec un paiement en une seule fois.

Madame Geneviève Frémion indique que le Centre Social souhaite avoir la liste des nouveaux arrivants pour l'élaboration du projet social, ainsi que de pouvoir consulter le cahier de doléances.

Monsieur répond par l'affirmative pour la liste des nouveaux arrivants, mais concernant le cahier de doléances, celui-ci n'est plus en Mairie, la préfecture ayant demandé sa transmission.

Les points d'apport volontaire sont évoqués avec notamment la constatation qu'ils sont souvent pleins, et que cela occasionne un dépôt au sol directement.

Monsieur Patrice Ricard demande s'il est possible d'installer un point d'apport volontaire à La Bretonnière pour les habitants n'ayant pas de véhicule.

Monsieur le Maire précise que la CCLVN a rencontré des difficultés avec le prestataire de service en charge des points d'apport volontaire. Il faut faire remonter l'information auprès des services de la CCLVN dès que le débordement est constaté. Concernant la demande pour La Bretonnière, Monsieur le Maire invite à faire la demande auprès de la CCLVN.

Monsieur Patrice Ricard soulève le problème des empellements et de la gestion de ceux-ci, notamment sur la Talvanne.

Monsieur Roger Blanchard indique que les problèmes peuvent se constater sur les cours d'eau en général.

Fin de séance : 21 h 20